

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-02/04C

## Objet : MISE EN PLACE D'UNE TARTIFICATION POUR LES FOULEES DE SUD ROUSSILLON.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	31
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	27		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Eliane BERDAGUER donne pouvoir à Louis SALA  
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE  
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Suzanne SICARD donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Danielle CULAT, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> et 8 février 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence promotion du territoire la Communauté de communes Sud Roussillon a créé une manifestation appelée « Les foulées de Sud Roussillon ».

Cette manifestation consiste à valoriser le territoire, elle comporte plusieurs courses 5 km, 10 km, 21 km, courses enfants, marche nordique et une randonnée gourmande.

Il est proposé aux membres du Conseil la tarification suivante :

- 5 km : 5 €
- 10 km : 10 €
- 21 km : 18 € pour des inscriptions jusqu'au 30 avril
- 21 km : 21 € pour des inscriptions du 1<sup>er</sup> au 31 mai
- Courses enfants : gratuité
- Marche nordique : gratuité
- Randonnée gourmande : gratuité

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** les tarifs ainsi présentés pour « Les foulées de Sud Roussillon » ;

↳ **DIT QUE** les recettes seront inscrites au budget concerné ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

